

Si cette newsletter ne s'affiche pas correctement, [cliquez sur le lien suivant](#)

METHANISATION : De la terre à la terre



Evaluer le potentiel méthanogène de votre exploitation grâce à notre outil en ligne !

Vous avez une exploitation agricole et vous aimeriez...

- Diversifier les revenus de votre exploitation ?
- Améliorer la gestion des matières fertilisantes ?

Alors la méthanisation peut-être VOTRE solution !

Mais vous vous demandez si votre exploitation peut apporter les ressources nécessaires ?

Évaluez le potentiel méthanogène de votre exploitation... Et vous serez fixé !

pré-diagnostic
Méthanisation

gratuit

Aujourd'hui, les exploitants agricoles doivent relever des défis économiques et environnementaux de taille. En recherche permanente d'innovation, MECOTECH réfléchit à de nouveaux produits permettant de vous apporter des solutions simples et concrètes (en accord avec les obligations du Plan de Performance Énergétique par exemple). Implanter une unité de méthanisation sur une exploitation rentre pleinement dans ce critère économique et environnemental. Critère qui sera gage à l'avenir de la viabilité et de la pérennité d'une exploitation. C'est pourquoi, MECOTECH vous propose d'y réfléchir dès à présent !

Grâce à notre pré-diagnostic, vous évalueriez rapidement le potentiel de votre exploitation :

- Est-ce un projet viable ?
- Avez-vous les ressources nécessaires ?
- Est-ce utile de prendre le temps d'approfondir cette réflexion ?
- ...

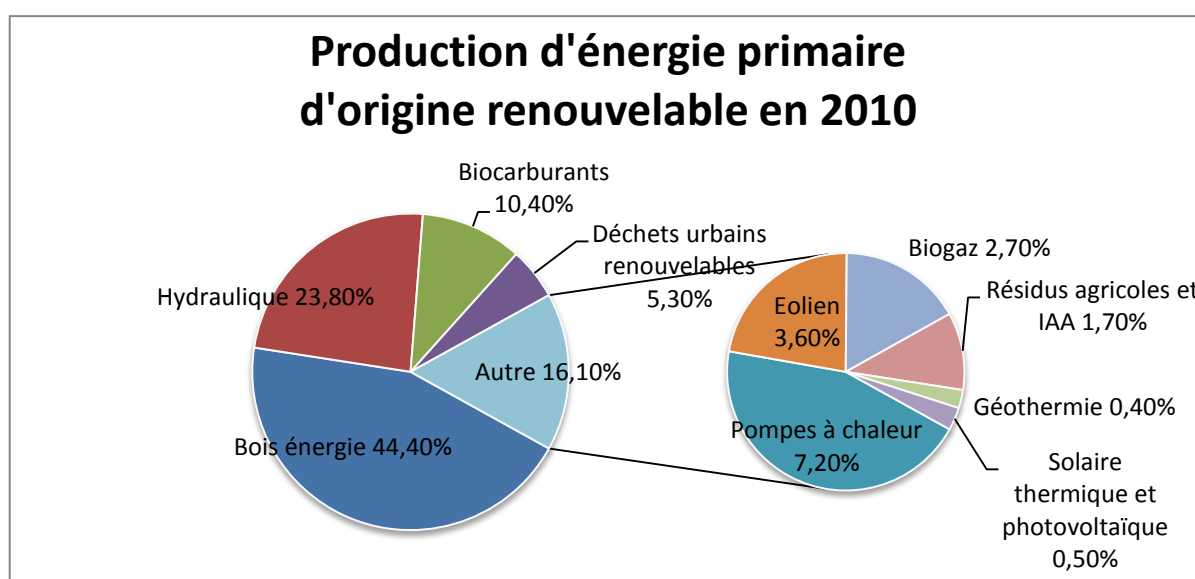
sont autant de questions auxquelles vous pourrez répondre grâce à notre pré-diagnostic ! Alors n'hésitez plus, [évaluez le potentiel méthanogène de votre exploitation](#) !

Pour plus d'information, [cliquez ici...](#)



MECOTECH, membre du Club Biogaz de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) fait le point sur le rapport qu'a publié l'association. Cet état des lieux de la filière méthanisation prend en compte tous les secteurs (industriel, agricole, stations d'épuration et ordures ménagères), hors décharges ou ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Le biogaz représente **2,7% des énergies renouvelables** produites en France en 2010 et les énergies renouvelables représentent aujourd'hui 17,5% de la production d'énergie primaire en France.



197 installations de méthanisation ont été recensées au premier semestre 2011 par l'association, dont 41 installations à la ferme et 7 installations centralisées/territoriales exploitées par des sociétés traitant les déchets de plusieurs structures agricoles. **La filière méthanisation est tirée par le secteur agricole : 33 projets sont en cours de construction.** Le reste du rapport est résumé ci-après. Vous pouvez également [télécharger le rapport...](#)

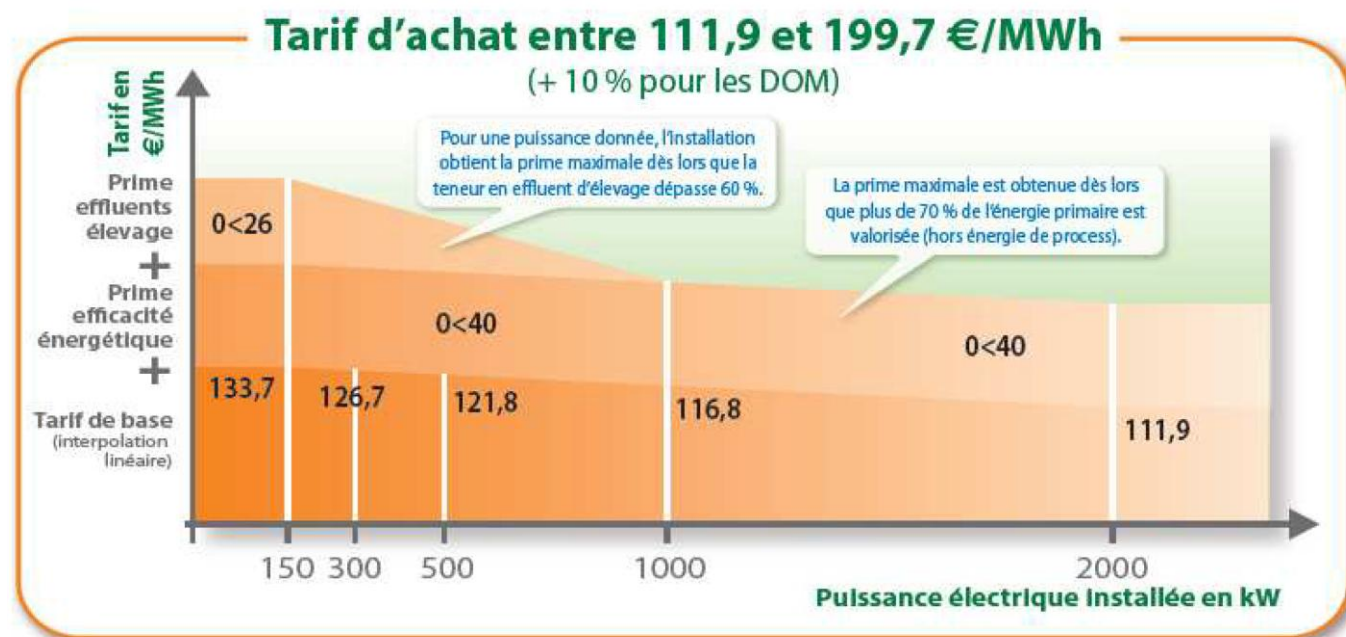
GAZ NATUREL : Injection dans le réseau

Le ministre de l'Energie Eric Besson a annoncé **mardi 18 octobre 2011 l'autorisation de l'injection de biogaz** (biométhane) produit à partir de déchets (urbains, industriels, agricoles) **dans les réseaux de gaz naturel.** En fonction de la taille de l'installation, du type d'unité de production et de la nature des déchets valorisés, les producteurs de biométhane bénéficieront désormais d'un tarif d'achat. Le gouvernement vise un objectif de biogaz injecté dans le réseau (issu de la valorisation des déchets) de 270 millions de mètres cubes par an en 2020.

TARIF d'ACHAT : Production d'électricité & de gaz naturel

Pour la production d'électricité : les tarifs d'achat ont été publiés au JORF le 21 mai 2011. et ont été augmentés de 20% en moyenne (primes d'efficacité énergétique et d'effluents d'élevage comprises), privilégiant les plus petites installations agricoles. Celles-ci bénéficient depuis d'un tarif maximal de près de 20 cts d'euros par kWh produit contre 15,2 c€/kWh auparavant.

Ils se décomposent en un tarif de base désormais compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance de l'installation, auquel peut s'ajouter une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh et une prime pour le traitement d'effluents d'élevage comprise entre 0 et 2,6 c€/kWh.



Pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel : Pour les autres unités de méthanisation, les tarifs d'achat du biométhane injecté se composent d'un tarif de base comprise entre 6,4 et 9,5 c€/kWh selon la taille de l'installation, auquel peut s'ajouter une prime calculée en fonction de la nature des matières traitées par méthanisation (« intrants ») utilisés. Cette prime est comprise entre 2 et 3 c€/kWh si les intrants sont composés exclusivement de déchets ou de produits issus de l'agriculture ou de l'agro-industrie. Elle est de 0,5 c€/kWh si les intrants sont exclusivement composés de déchets ménagers. Lorsque les intrants sont « mélangés » (codigestion), la prime est pondérée, calculée au prorata des quantités d'intrants utilisés par l'installation.

Un site pilote à Lille a déjà commencé à injecter du biogaz (biométhane) au réseau de gaz naturel depuis juillet 2011. D'après les opérateurs de réseau, environ 200 projets en 2011 envisageraient une injection dans le réseau de gaz, si "celle-ci est techniquement et financièrement possible" (la demande en gaz naturel dans la zone desservie par le réseau est-elle suffisante ou non ?, le projet est-il rentable...). La consommation baissant en été, un torchage du biogaz excédentaire peut être nécessaire, à moins d'investir dans des équipements de valorisation complémentaires (cogénération, séchage de foin...), note l'étude.

source : www.legifrance.gouv.fr

LES AIDES & SUBVENTIONS : Soutiennent la filière

Au-delà des tarifs d'achat et du Fonds Chaleur (subventions accordées), le dispositif de soutien est constitué d'aides provenant essentiellement du Fonds Déchets de l'ADEME, du plan de performance énergétique des exploitations agricoles du MAAPRAT, du FEDER et FEADER de l'Union européenne, des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Par ailleurs, il est demandé à tous les porteurs de projet souhaitant bénéficier d'un tarif d'achat (cogénération ou injection) de se signaler auprès de l'ADEME pour envisager ou non ses subventions.

VISION 2020 : Prévisionnel

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe pour la France un objectif de **23 % d'énergie renouvelable en 2020**. La contribution de la méthanisation à l'atteinte de cet objectif s'élève à **625 mégawatts électriques et à 555 000 tonnes** équivalent pétrole de chaleur par an en 2020.

Ces objectifs reviennent à **multiplier par quatre la production d'électricité** (555.000 Tep/an) **et par sept la production de chaleur** (soit 3,7 térawattheures par an) **produites par le biogaz** sur une dizaine d'années.